MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline - Travail

ARRETE n° 772 /MPMB/DGBF/DMP du. 20 0CT 2015 portant résiliation du marché n°2014-0-2-0835/02-2 relatif aux travaux de construction de 1094 classes d'écoles primaires (lot 03 : Département de SASSANDRA), lequel marché a été passé entre le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et l'entreprise SICARE SARL, pour un montant de deux cent trois millions neuf cent cinquante sept mille deux cent soixante trois (203 957 263) francs CFA TTC.

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget

VU	âr A	le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15
27		juillet 2015;

VU	le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement
	de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013;

le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013, n°2014-89 du 12 mars 2014, et n°2015-334, n°2015-335, n°2015-336, n°2015-337 du 13 mai 2015 ;
11 2015-337 du 13 mai 2015 ;

VU	le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-802 du 21 novembre
	2013, et n°2015-445, n°2015-446, n°2015-447, n°2015-448 et n°2015-449 du 24 juin 2015 ;

VU	le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère
	auprès du Premier Ministre, chargé du Budget :

- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n°465/MPMB/DGBF/DMP du 23 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER:

Le marché n°2014-0-2-0835/02-2 relatif aux Travaux de construction de 1094 classes d'écoles primaires (lot 03 : Département de SASSANDRA), lequel marché a été passé entre le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et l'entreprise SICARE SARL, S.A.R.L dont le siège est à Abidjan-Cocody Riviera, carrefour GUIRAUD, 06 BP 1847 Abidjan 06, Cel : 01 69 19 69, Email : sicaresarl@gmail.com, inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n°CI-ABJ-2011-B-9481, compte contribuable n°1113892 B, est résilié pour faute.

(33)

ARTICLE 2:

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise SICARE SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise SICARE SARL est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le Directeur des Marchés Publics et le Coordonnateur du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 2 0 0CT 2015



- DMP
- DGBF
- DGTCP
- PPU
- DAF MENET
- entreprise SICARE SARL
- ANRMP
- J.O.R.C.I

